

Montréal, 17 octobre 2007

Madame Céline Giroux  
Directrice générale  
Office des personnes handicapées  
Bureau de la directrice générale  
309, rue Brook  
Drummondville (Québec) J2B 1C5

Objet : Avis de la Fédération des cégeps sur le projet de politique gouvernementale pour la participation sociale des personnes handicapées

---

Madame la Directrice générale,

La Fédération des cégeps estime important que le gouvernement poursuive les actions entreprises à l'égard des personnes handicapées et de leur famille en actualisant la politique *À part... égale* publiée en 1984. À ce propos, elle tient à souligner la qualité du travail réalisé par les différents comités dans le cadre de la démarche de concertation entreprise à l'été 2006. La Fédération est heureuse de compter parmi les acteurs de cette consultation.

Les 48 collèges publics qu'elle représente se sentent d'autant concernés par le projet de politique qu'ils accueillent chaque année plus d'un millier de jeunes ayant des limitations fonctionnelles. Les principales orientations prises dans les cégeps au début des années 90 s'inspiraient d'ailleurs largement des recommandations en matière d'éducation postsecondaire issues de la politique *À part... égale*. Au cours des cinq dernières années, les collèges ont vu le nombre d'inscriptions des étudiants handicapés augmenter de façon substantielle, alors que les types de handicaps se sont diversifiés. L'arrivée de ces nouvelles populations étudiantes constitue de nombreux défis aux établissements, toujours soucieux de leur offrir les meilleurs services possible en vue de leur réussite scolaire.

Dans cet avis, la Fédération propose un certain nombre d'objectifs complémentaires en lien avec le cadre d'intervention présenté afin de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, principalement en relation avec les cibles de participation sociale touchant à l'éducation et au travail.

## **Commentaires généraux sur le projet de politique**

Tout d'abord, nous considérons que la politique devrait rappeler d'entrée de jeu le principe fondamental sur lequel elle prend assise et qui base l'action des intervenants, soit l'approche inclusive, consistant à concevoir dès le départ l'environnement physique et social tel qu'il devienne accessible à tous et permette une réelle intégration sociale. Nous estimons en effet que la politique doit agir comme levier et confirmer que la participation sociale des personnes handicapées en toute égalité comporte une responsabilité qui engage tous les acteurs sociaux, économiques, culturels, civils et politiques. Les collègues jugent primordial en ce sens que la politique fixe des objectifs visant à assurer la collaboration et la concertation des actions entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes handicapés – tant ceux du réseau de l'éducation, de la santé que ceux du milieu communautaire – dans le but de mieux répondre à leurs besoins.

Nous croyons fermement que la politique et son cadre d'intervention, tous deux ancrés dans des activités concrètes et des stratégies d'intervention, contribuent à l'intégration et à la réduction des obstacles à l'adaptation. Nous partageons l'objectif qui consiste à faire en sorte que « les personnes handicapées atteignent, d'ici dix ans, un niveau élevé de participation sociale ». Nous estimons, d'une part, que, pour être atteints, ces objectifs ambitieux doivent être appuyés par une volonté ferme de tous les acteurs de s'engager sur cette voie; et, d'autre part, que, au-delà de la volonté des acteurs, l'ensemble des stratégies et des objectifs de réduction des obstacles doit se traduire par l'octroi d'un niveau de ressources et de financement adéquat permettant leur mise en œuvre. La Fédération souhaite conséquemment que la politique fasse l'objet d'engagements financiers plus fermes et de mécanismes de suivi solides afin de ne pas rester lettre morte.

En matière d'accommodements, la Fédération juge essentiel qu'il y ait une définition univoque de la reconnaissance des personnes handicapées et de leur admissibilité aux services. Elle estime en conséquence qu'une cohérence et une continuité doivent être établies sur les mesures d'accommodements entre les différents niveaux d'enseignement – préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire – et les régimes d'enseignement – public ou privé. Il lui apparaît nécessaire d'accentuer les efforts d'arrimage en ce sens.

## **Les communications**

### ***Accès à des services d'interprétation***

En matière de formation des interprètes, la Fédération des cégeps ne peut qu'être en accord avec l'objectif visant à « mettre en place une formation commune, reconnue et obligatoire pour les interprètes » pour pallier les lacunes constatées. Elle recommande, qui plus est, que la formation des interprètes se situe au niveau collégial et que le diplôme d'études collégiales (DEC) constitue la formation initiale minimale qui assure des services d'interprétation proposant l'assistance d'interprètes compétents et qualifiés qui répondent adéquatement aux besoins de la population et des organisations.

## ***Accès à l'information écrite et à l'information éphémère***

La Fédération partage les préoccupations émises en ce qui a trait aux difficultés qu'ont un bon nombre de personnes handicapées à lire, à comprendre, à utiliser et à avoir accès à l'information écrite et aux documents produits par les ministères et les organismes. Elle tient à réaffirmer la nécessité de « créer un répertoire commun accessible regroupant l'ensemble des documents adaptés produits ou en production dans les ministères et les organismes publics », tel que le stipule l'objectif trois. La création de ce répertoire permettrait de lever un obstacle majeur pour la poursuite des études collégiales des étudiants handicapés. Grâce à ce répertoire, il serait possible non seulement de connaître rapidement les documents existant en médias substitués – par exemple les documents en braille, les documents sonores sur supports magnétiques, et autres –, mais également de favoriser leur diffusion, d'en accélérer l'accessibilité pour les étudiants et d'éviter les dédoublements dans leur production.

Elle suggère de façon complémentaire que le cadre de référence comporte également un objectif de réduction d'obstacles offrant la possibilité d'ouvrir l'accès à ce répertoire à toute personne aux prises avec différentes catégories de limitations fonctionnelles – par exemple aux personnes aux prises avec des troubles d'apprentissage ou de mémoire et des déficits d'attention – et non pas seulement aux personnes ayant des déficiences visuelles.

## **Les obstacles liés à l'éducation**

### ***Intégration en classe ordinaire et soutien du personnel***

Bien qu'elle ne soit pas visée au premier chef par les objectifs de réduction d'obstacles visant l'amélioration du soutien offert par le personnel professionnel aux enseignants et aux élèves dans les commissions scolaires afin de favoriser une meilleure intégration des élèves handicapés en classe ordinaire, la Fédération estime que la volonté et la capacité des personnes handicapées de poursuivre des études supérieures passe par une meilleure intégration de ces dernières en classe au primaire et au secondaire. En ce sens, elle souhaite que les objectifs de réduction d'obstacles visant notamment à assurer « la présence des éléments de soutien requis » à l'intégration des élèves handicapés – par exemple un accès aux accommodements au moyen du matériel informatique dès le niveau primaire – et « un soutien adéquat [...] au personnel enseignant » soient plus clairement définis. Elle tient à préciser qu'au-delà de la qualité, la constance et la fréquence du soutien doivent avoir priorité et faire partie intégrante des libellés de ces deux objectifs de réduction d'obstacles. Ainsi devrait-il en être du soutien à l'élève apporté par les accompagnateurs, les éducateurs spécialisés ou les intervenants externes (comme les psychoéducateurs, par exemple).

### ***Plan d'intervention***

La Fédération partage tout à fait les constats établissant les nombreux problèmes qui persistent dans l'élaboration, l'application, le suivi et la révision du plan d'intervention de l'élève handicapé, tels qu'ils sont exposés dans la politique et le cadre de référence. Elle s'attend, à ce sujet, à ce que les lacunes relevées par le cadre d'intervention quant à la « non-participation des autres réseaux » que celui de l'éducation aux différentes étapes du processus soient traduites dans un objectif de réduction d'obstacles. La Fédération croit en effet fermement à une intervention concertée de l'ensemble des acteurs si on veut que les personnes handicapées soient véritablement « au cœur d'une démarche planifiée, coordonnée et multidisciplinaire »

permettant d'évaluer leurs besoins, de déterminer les services qui leur sont nécessaires et d'assurer leur mise en œuvre. Elle est d'avis qu'un objectif de réduction d'obstacles devrait être formulé dans le cadre d'intervention en vue d'assurer la collaboration effective des autres réseaux et acteurs que ceux de l'éducation et la concertation entre ceux-ci dans l'établissement des plans d'intervention. Cette collaboration et cette concertation devraient inclure principalement les centres de réadaptation en déficience physique et intellectuelle – en suivant l'exemple de l'Institut Nazareth-et-Louis-Braille et l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec –, les centres de services sociaux et de santé (CSSS) et les diverses associations du milieu communautaire concernées.

La Fédération tient par ailleurs à préciser que les établissements postsecondaires procèdent aussi à des évaluations des besoins, de la nature et de la fréquence des services requis et des accommodements nécessaires à l'étudiant handicapé actuellement, lesquelles servent également aux fins de financement. Cependant, ces évaluations, souvent consignées par écrit, ne prennent pas la forme de « plan d'intervention », tel qu'il est entendu pour le primaire et le secondaire. Les collèges estiment qu'il n'est pas souhaitable que les établissements postsecondaires doivent établir des plans d'intervention sur le modèle du primaire et du secondaire. Le contexte de l'enseignement supérieur s'y prête effectivement moins bien, puisqu'il est davantage axé sur le développement de l'autonomie des étudiants et que ces derniers sont considérés comme les principaux responsables de leur apprentissage. Elle demande donc que soit abrogé le second objectif de réduction d'obstacles apparaissant dans le cadre de référence qui porte sur les plans d'intervention. L'objectif devrait plutôt viser à uniformiser les pratiques d'évaluation des besoins et des services pour les étudiants handicapés qui doivent y faire appel, en déterminant les balises d'un cadre général et en favorisant son application de façon à systématiser la démarche entre les collèges.

### ***Orientation scolaire et professionnelle***

La Fédération est d'avis que les services d'orientation scolaire et professionnelle ont un rôle majeur à jouer dans le cheminement scolaire des élèves et la définition de ses aspirations professionnelles. C'est pourquoi elle recommande, tout comme pour le premier objectif de cette cible, de rendre accessibles dans les écoles secondaires et dans les collèges des services d'orientation adaptés aux élèves, aux étudiants et aux adultes handicapés.

Cependant, elle tient à souligner que les conseillers d'orientation ne sont et ne peuvent être formés de façon à connaître toutes les limitations fonctionnelles qui peuvent affecter une personne handicapée et, conséquemment, ont eux-mêmes besoin de soutien afin de pouvoir offrir des services qui tiennent compte des capacités et des besoins des personnes handicapées. C'est pourquoi la Fédération croit que le cadre d'intervention en matière d'orientation scolaire et professionnelle devrait comporter un objectif visant à mettre en réseau les conseillers d'orientation de manière à les outiller relativement aux services à offrir aux personnes handicapées.

Elle estime par ailleurs que les ressources spécialisées – du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), des organismes communautaires concernés ou des centres de réadaptation – devraient être mandatées pour travailler en partenariat, offrir un soutien et jouer un rôle conseil auprès des conseillers d'orientation en cette matière et ce, pour le bénéfice des jeunes. Elle demande à ce qu'un objectif de réduction d'obstacles soit libellé en ce sens et fasse partie intégrante du cadre d'intervention.

### ***Préparation au postsecondaire***

Nous partageons les constats exprimés quant au manque de mesures de soutien et d'encouragement données aux élèves handicapés pour favoriser leur accès à l'enseignement supérieur. En lien avec le premier objectif visant à « mettre en place au niveau secondaire des mesures de promotion et de soutien aux élèves handicapés favorisant leur accès à des études postsecondaires », nous proposons que concrètement soient développées des formules de stages et de visites de préinscription et organisées des séances d'information pour les élèves du secondaire présentant des expériences d'étudiants handicapés ayant réussi au collégial.

Nous appuyons également fortement le second objectif de réduction d'obstacles visant à faire la promotion de l'accès à l'enseignement supérieur auprès des jeunes et de leurs parents; néanmoins, nous croyons que la promotion devrait viser tout autant les enseignants et les différents intervenants, professionnels et associations qui travaillent auprès de l'élève handicapé et qui jouent souvent un rôle important dans l'orientation et le cheminement scolaire de ce dernier, et ce, dès le primaire. Nous pensons qu'un objectif de réduction d'obstacles devrait être formulé en ce sens.

### ***Service d'aide aux étudiants handicapés***

La Fédération ne peut trop insister sur l'aspect fondamental du second objectif de réduction d'obstacles visant à « assurer le développement des compétences adéquates du personnel des services d'aide aux étudiants handicapés des établissements postsecondaires [...] ». À ce titre, il est essentiel que les responsables de la coordination locale de services dans les cégeps aient les aptitudes et les compétences nécessaires pour desservir cette population, compte tenu de leur rôle pivot dans l'accueil et l'intégration des étudiants handicapés au collégial et de leurs multiples responsabilités. La Fédération demande à ce sujet l'ajout d'un objectif de réduction d'obstacles visant à assurer et à faciliter la participation des autres réseaux et acteurs – principalement les centres de réadaptation en déficience physique et intellectuelle, les centres de services sociaux et de santé (CSSS) et les diverses associations du milieu communautaire concernées – au développement des connaissances et des compétences du personnel des services d'aide aux étudiants handicapés des établissements postsecondaires. Cette concertation permettrait en effet aux acteurs d'être mieux outillés pour répondre aux besoins des étudiants handicapés, particulièrement de ceux ayant des problèmes graves de santé mentale ou des troubles d'apprentissage.

La Fédération recommande également d'ajouter à la politique deux objectifs de réduction d'obstacles, le premier visant à faciliter l'accès au diagnostic et à l'évaluation des médecins pour pouvoir offrir des services d'aide aux étudiants handicapés dans les établissements postsecondaires – particulièrement en région; le second, à envisager les possibilités de reconnaître et de faire valoir d'autres types d'évaluations que celles effectuées par le médecin ou le psychiatre – par exemple l'évaluation faite par les psychologues et communément appelée « impression diagnostic » dans les cas de problèmes de santé mentale. Ces deux objectifs constitueraient des mesures aidantes qui contribueraient à éviter les délais et à mettre en place plus rapidement les dispositions d'accommodements nécessaires au maintien aux études de ces étudiants.

La Fédération tient à rappeler que la mise en œuvre des objectifs de la politique visant le développement des services d'aide aux personnes handicapées des établissements

postsecondaires doit se traduire par l'octroi d'un niveau de ressources et de financement adéquat permettant véritablement de lever les obstacles qui limitent l'accès des personnes handicapées à l'enseignement supérieur.

Pour le réseau collégial, cela signifie bonifier le financement offert pour les étudiants handicapés afin de mieux répondre à leurs besoins. Les principaux paramètres de ce financement n'ont en effet pas été indexés depuis plusieurs années, à l'exception du financement des centres désignés et des services d'interprétariat. Les services et les normes financières octroyés aux collèges demeurent par ailleurs toujours liés aux clientèles dites « traditionnelles » et ne tiennent pas compte des clientèles « émergentes », c'est-à-dire celles présentant des troubles d'apprentissage et des problèmes graves de santé mentale – excepté dans le cadre d'un projet pilote actuellement en cours. Les collèges demandent à ce titre une reconnaissance formelle des clientèles « émergentes » aux fins de financement et un financement adéquat des services et des mesures découlant des besoins de ces clientèles, à l'issue des expérimentations menées dans le cadre du projet pilote. Les paramètres financiers devraient également reconnaître les besoins de soutien et d'encadrement pédagogiques de certaines clientèles, par exemple celles ayant des troubles neurologiques, et en tenir compte. Une bonification de la mesure de soutien financier à la coordination locale, notamment en ce qui a trait à la clientèle admissible, nous apparaît également devoir être évaluée. Nous estimons que pour 2007-2008, l'écart existant entre les ressources financières allouées au réseau collégial et les besoins en matière de services à offrir aux personnes handicapées se chiffre à plusieurs millions de dollars.

Nous souhaitons que soit ajouté un objectif de réduction d'obstacles à la politique de façon à assurer un financement adéquat des services d'aide aux étudiants handicapés des établissements d'enseignement supérieur, objectif qui reconnaisse les étudiants ayant des problèmes graves de santé mentale ou des troubles d'apprentissage et qui tienne compte des besoins réels des étudiants handicapés en matière de services et d'accommodements dans le financement des différentes mesures.

### ***Soutien financier aux études***

Quant aux mesures de soutien financier aux études, la Fédération estime qu'il faudrait réévaluer les liens entre le programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études du MELS et celui de la sécurité du revenu de manière à lever les obstacles à l'accessibilité financière aux études supérieures des personnes handicapées. En ce qui a trait au programme d'aide financière aux études particulièrement, il s'agit notamment de revoir la définition de la notion de déficience fonctionnelle majeure par rapport aux réalités des clientèles émergentes, le montant d'aide accordé et la période de temps pendant laquelle elles peuvent avoir recours au régime d'aide financière aux études. Aussi, un objectif spécifique devrait être ajouté pour assurer une plus grande cohérence entre les différents programmes de soutien financier gouvernementaux et harmoniser ces derniers aux besoins particuliers des étudiants handicapés et aux exigences des études supérieures.

### **Le travail**

En matière de cibles de participation et de réduction d'obstacles touchant le travail, la Fédération des cégeps propose certaines pistes d'actions, lesquelles ont également été

présentées dans le cadre des consultations pour la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*.

### ***Accès à l'égalité en emploi***

Afin de favoriser l'accès à l'égalité en emploi, la Fédération appuie le fait que l'obligation légale de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* ait été étendue aux personnes handicapées. Elle souligne à nouveau l'intérêt de nommer un organisme comme guichet unique qui aurait pour mandat d'analyser les besoins en matière de soutien et de fournir des services d'aide aux personnes handicapées et aux employeurs.

Dans les entreprises qui ne sont pas assujetties à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, la Fédération recommande la mise en place d'une législation qui fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et favorise une reddition de comptes de l'évolution du dossier à un organisme externe. Notamment, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pourrait superviser l'analyse et l'implantation de ces nouveaux programmes, et l'organisme comme guichet unique pourrait offrir un soutien aux personnes handicapées et aux employeurs.

### ***Développement du potentiel des personnes handicapées***

Afin d'accroître le développement de l'employabilité et l'amélioration des qualifications des personnes handicapées sur le marché du travail, la Fédération rappelle tout d'abord l'importance de poursuivre les efforts tendant à rehausser le degré de scolarité et de compétence des personnes handicapées. Elle juge également nécessaire de prévoir des moyens pour améliorer la préparation des étudiants à aborder le marché du travail.

Des objectifs de réduction d'obstacles devraient aussi viser à multiplier les lieux d'échange entre le milieu scolaire et celui du travail; à accroître les activités de formation et de sensibilisation dans les milieux de travail; et à favoriser l'implantation de mesures novatrices qui mettent en contact des entreprises avec des personnes handicapées nouvellement diplômées. En ce sens, améliorer la concertation et la complémentarité des services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) gérés par Emploi-Québec et les services de placement étudiants des collèges apparaîtrait comme une avenue prometteuse.

### ***Représentation sociale du potentiel d'employabilité des personnes handicapées***

Afin de sensibiliser la population et les acteurs du marché du travail aux réalités des personnes handicapées et de contrer les représentations sociales négatives à l'égard de l'intégration au travail des personnes handicapées, la Fédération des cégeps réitère l'importance d'assurer la cohérence et la complémentarité des efforts des acteurs. Plus largement, elle souhaite que le gouvernement mette sur pied une campagne nationale de communication valorisant les capacités et le bassin de main-d'œuvre que constituent les personnes handicapées.

### ***Connaissance sur les mesures existantes et l'obligation d'accommodement***

L'obligation d'accommodement étant peu comprise et peu connue des personnes handicapées, de leur famille, des employeurs et des syndicats, la Fédération suggère, d'une part, de favoriser la transmission d'information telle qu'elle est visée par le premier objectif et, d'autre part, de

proposer des activités conçues pour fournir des réponses aux questionnements et apporter des conseils concrets aux personnes concernées sur les programmes, les ressources et les services existants en matière de développement de l'employabilité, d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.

Afin d'améliorer la connaissance concernant l'obligation d'accommodement exercée par les milieux de la formation, de soutien à l'intégration et de maintien en emploi dans les milieux de travail, la Fédération propose de créer un réseau de concertation des personnes intervenant auprès des personnes handicapées dans ces différentes sphères. Elle suggère également de mandater un organisme qui accueillerait et analyserait les demandes de mesures de soutien des personnes handicapées et des employeurs – ce qui suppose un financement adéquat et un nombre d'experts suffisant pour le faire. Cet organisme pourrait être le même que celui qui agirait comme guichet unique dans les questions liées aux obligations légales découlant de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

### ***Maintien en emploi et progression de carrière***

Afin de favoriser la prolongation de la vie active et la progression de carrière des personnes handicapées, la Fédération des cégeps suggère d'ajouter trois objectifs de réduction d'obstacles. Le premier viserait à octroyer des ressources financières supplémentaires pour offrir un plus grand choix de formations et de mesures d'adaptation. Le cadre de référence devrait avoir pour deuxième objectif d'informer davantage les personnes handicapées relativement aux services de reconnaissance des acquis et des compétences. Un troisième objectif devrait viser principalement les ordres professionnels et les amener à évaluer les exigences actuelles et à éliminer celles qui pourraient représenter des obstacles structurels injustifiés.

### **Conclusion**

Dans le cadre de cet avis, la Fédération des cégeps et les 48 collèges publics qu'elle représente ont tenu à réitérer leur soutien à la politique *À part... égale* et aux différentes mesures qu'elle propose. Nous avons jugé pertinent par ailleurs de soumettre à l'attention de l'Office des personnes handicapées plusieurs objectifs complémentaires qui, nous l'espérons, permettront d'atteindre le but visé par la politique de lever les obstacles pour une participation sociale pleine et entière des personnes handicapées. Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos recommandations.

Veillez recevoir, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération.

Le président-directeur général,



Gaëtan Boucher